



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 5 Avril 2016

Nos Réf. : CODEP-DTS-2016-011787

ECOMESUREDomaine Technologique de Saclay
Bâtiment Hermès - 4, rue René Razel
91400 SACLAY

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2016-1130 - Dossier F400003 (autorisation CODEP-DTS-2015-044251)
Thèmes : Fournisseur de sources radioactives

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans vos locaux de Saclay le 16/03/2016.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de détenir, d'utiliser, de distribuer, d'exporter et d'importer en France des appareils contenant des radionucléides en sources scellées (dossier F400003).

Les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire ont constaté des points sur lesquels votre organisation nécessite d'être améliorée, notamment sur la réalisation des contrôles internes de radioprotection.

A. Demandes d'actions correctives

➤ **Contrôles internes de radioprotection réalisés sur les appareils contenant des sources radioactives :**

L'article R. 4451-29 du code du travail prévoit que les appareils contenant des sources radioactives fassent l'objet de contrôles périodiques internes de radioprotection. Conformément à l'annexe 3 de la décision n°2010-DC-0175 de l'ASN, ces contrôles internes doivent être réalisés avec une périodicité a minima annuelle.

Vous avez déclaré que vous ne réalisez pas de contrôles périodiques internes sur les appareils contenant des sources radioactives que vous détenez dans votre établissement.

Demande A1 :

Je vous demande de mettre en place et de formaliser l'organisation nécessaire pour réaliser périodiquement des contrôles internes de radioprotection sur les appareils qui sont détenus dans votre établissement.

Par ailleurs, l'annexe 1 de la décision n°2010-DC-0175 précise que les contrôles techniques de radioprotection réalisés sur des appareils contenant des sources radioactives doivent comporter la recherche d'éventuelles traces de contamination sur les parties accessibles des appareils concernés.

Les inspecteurs ont constaté que les contrôles internes de radioprotection que vous réalisez sur vos appareils ne comprennent pas cette recherche de contamination.

Demande A2 :

Je vous demande de modifier votre programme des contrôles de radioprotection pour inclure la recherche de traces de contamination lorsque que vous réalisez des contrôles techniques internes sur les appareils qui sont détenus dans votre établissement.

➤ **Prêt de sources radioactives ou d'appareils en contenant :**

Les prescriptions de votre autorisation stipulent que vous pouvez prêter un appareil contenant des sources radioactives sous réserve qu'une convention de prêt, consignée par les parties prenantes, soit établie préalablement au prêt.

Les inspecteurs ont constaté que vous avez prêté en 2012 un appareil contenant une source radioactive sans établir la convention prévue par votre autorisation.

Demande A3 :

Je vous demande de mettre en place et de formaliser l'organisation nécessaire pour qu'une convention de prêt soit systématiquement établie lorsque vous prêtez à un tiers l'un de vos appareils contenant des sources radioactives.

B. Compléments d'informations

➤ **Certificats relatifs aux sources radioactives scellées détenues et distribuées :**

Conformément aux prescriptions de votre autorisation, vous devez conserver le certificat de source associé à chacune des sources scellées que vous détenez ou que vous distribuez.

Les inspecteurs ont constaté que vous ne disposez pas des certificats relatifs aux sources scellées que vous avez distribuées, ou que vous détenez dans votre établissement.

Demande B1 :

Je vous demande mettre en place et de formaliser l'organisation nécessaire pour disposer à l'avenir des certificats relatifs aux sources scellées dont vous ferez l'acquisition ou que vous distribuerez. Par ailleurs, je vous demande de prendre contact avec votre fournisseur de sources radioactives afin d'obtenir les certificats de sources relatifs aux sources que vous avez déjà distribuées ou qui sont actuellement détenues dans votre établissement.

C. Observations

C.1 : Conformément à l'article 2 de la décision n°2009-DC-0150 de l'ASN, les sources radioactives scellées que vous détenez et distribuez bénéficient automatiquement d'une prolongation de leur durée d'utilisation au-delà de dix ans dès lors que leur étanchéité est périodiquement vérifiée.

C.2 : Le code du travail prévoit (articles R. 4512-6 à R. 4512-12) l'élaboration d'un plan de prévention par les employeurs des entreprises utilisatrices et extérieures pour toute opération susceptible d'exposer des travailleurs à des rayonnements ionisants, et ce, quelle que soit la durée de l'opération envisagée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 1^{er} juin 2016. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au directeur du transport et des sources,

Signé par

Sylvie RODDE